

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 689-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 689-2024 intitulé « Règlement numéro 689-2024 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 310 830 \$ pour des travaux accessoires à la construction d'une passerelle cyclable flottante au-dessus de la rivière l'Assomption et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 310 830 \$ » ;
2. Selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 16 octobre 2024 ;
3. Selon le calcul effectué en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 689-2024 était de 281 ;
4. Le nombre de signatures apposées au registre fut de 376 ;
5. Selon l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le Conseil municipal peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié ;
6. Le Conseil municipal, par sa résolution numéro 2024-11-323 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2024, a retiré le règlement numéro 689-2024.

EN CONSÉQUENCE, AUCUN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE NE SERA TENU POUR CE RÈGLEMENT ET AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 7 NOVEMBRE 2024



**Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 novembre 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 novembre 2024.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier